

**1^e Réunion des États de l'aire de répartition de
l'Initiative conjointe CMS-CITES des carnivores africains (ACI1)**

Bonn, Allemagne, 5 – 8 novembre 2018

CMS-CITES/ACI1/Inf.7

**DÉCISIONS CITES 17.114 - 17.117
SUR LES QUOTAS POUR LES TROPHÉES DE CHASSE DE LÉOPARD**

Décision 17.114

adressée à: Parties

adressée à : Parties ayant des quotas établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16)

Les Parties ayant des quotas, établis en vertu de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*, sont priées d'examiner ces quotas, et de vérifier s'ils sont toujours fixés à des niveaux non préjudiciables à la survie de l'espèce à l'état sauvage, et de partager avec le Comité pour les animaux à sa 30^e session les résultats de cet examen et la base ayant permis de déterminer que ces quotas ne sont pas préjudiciables.

Décision 17.115

adressée à: Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux examine les informations fournies par les États de l'aire de répartition concernés par la décision 17.114, et toute autre information pertinente, et, le cas échéant, fait des recommandations aux États de l'aire de répartition et au Comité permanent à propos de l'examen.

Décision 17.116

adressée à: Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes, soutient les examens devant être entrepris par les États de l'aire de répartition, mentionnés dans la décision 17.114, sur demande d'un État de l'aire de répartition.

Décision 17.117

adressée à: Comité permanent

Le Comité permanent examine les recommandations faites par le Comité pour les animaux, conformément à la décision 17.115, et fait ses propres recommandations, s'il y a lieu, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.